

Composez votre contrat avec Zen Santé Modulaire

→ 6 blocs Hospitalisation

→ 6 blocs Soins de santé





36 combinaisons possibles

		BLOCS HOSPITALISATION																	
		F	IOSPI	1	Н	IOSPI	2	F	IOSPI	3	Н	IOSPI	4	Н	IOSPI	5	Н	IOSPI	6
ĪÉ	SOINS 1	1	2	3	4	5	6												
SANTÉ	SOINS 2	7	8	9	10	11	12	13	14	15									
S DE	SOINS 3				16	17	18	19	20	21	22	23	24						
SOINS	SOINS 4							25	26	27	28	29	30						
BLOCS	SOINS 5													31	32	33			
BL	SOINS 6																34	35	36

Exemples:

Combinaison n°8 : Hospitalisation Niveau 1 + Soins de santé Niveau 2 + Renfort Intégral Combinaison n°30 : Hospitalisation Niveau 4 + Soins de santé Niveau 4 + Renfort Bien-être

Combinaison n°34: Hospitalisation Niveau 6 + Soins de santé Niveau 6

Tableau de garanties du Bloc Hospitalisation

		HOSPI 1	HOSPI 2	HOSPI 3	HOSPI 4	HOSPI 5	HOSPI 6
	Questionnaire de santé / Délai d'attente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
	Contrat Responsable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	HOSPITALISATION (y compris maternité)						
	Forfait journalier hospitalier ⁽¹⁾	Frais réels					
Z	Frais de séjour en établissement conventionné (y compris la maternité) ⁽²⁾	Frais réels					
Ę	Frais de séjour en établissement non conventionné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
LIS#	Honoraires professionnels de santé OPTAM ⁽³⁾	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %
ΙŢΑ	À partir de la 2 ^{ème} année	100 %	125 %	175 %	225 %	275 %	325 %
OSP	À partir de la 3 ^{ème} année	100 %	125 %	200 %	250 %	300 %	350 %
BLOC HOSPITALISATION	Honoraires professionnels de santé Non OPTAM / OPTAM-CO ⁽³⁾	100 %	100 %	125 %	150 %	200 %	200 %
8	Chambre particulière ⁽²⁾	-	40 € / jour	50 € / jour	60 € / jour	70 € / jour	80 € / jour
	Frais d'accompagnant ⁽⁴⁾	-	10 € / jour	15 € / jour	20 € / jour	25 € / jour	30 € / jour
	Frais de transport ⁽⁵⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Frais de télévision et / ou WIFI ⁽²⁾	5 € / jour	5€/jour	5€/jour	5€/jour	5€/jour	5€/jour



Tableau de garanties du Bloc Soins de Santé

		SOINS 1	SOINS 2	SOINS 3	SOINS 4	SOINS 5	SOINS 6				
	SOINS COURANTS										
	Honoraires médicaux des généralistes et spécialistes (consultations, radiologie, imagerie, échographie, actes techniques et										
	de spécialités)										
	Adhérant OPTAM / OPTAM-CO (3)	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Non Adhérant OPTAM / OPTAM-CO (3)	100 %	100 %	125 %	175 %	200 %	200 %				
	Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux) tels										
	que kinésithérapeute, orthoptiste, infirmier	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Analyses et examens de laboratoires	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Médicaments remboursés par le Régime Obligatoire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %				
	Matériel médical (prothèses orthopédiques, petit et										
	gros appareillage tels qu'attelle, fauteuil roulant, lit médicalisé)	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Soins effectués à l'étranger	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %				
	OPTIQUE										
	Équipements "100% Santé" (verres et monture de	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt				
	Classe A) ⁽⁶⁾	intégral	intégral	intégral	intégral	intégral	intégral				
	Équipements du panier "Libre" (Classe B) * Monture pl										
	> Équipements monture et 2 verres simples	100 %	100 €	125€	175 €	250 €	300 €				
	> Équipements monture et 2 verres dont au-moins 1	100 %	200 €	275€	350 €	425€	500 €				
	verre complexe ou très complexe	100 70	200 €	2,3 0	330 €	123 €	300 €				
	Équipements mixtes		I	ı	ı	I	ı				
Ψ	> Monture Classe B	100 %	50 €	60 €	70 €	80 €	90 €				
BLOC SOINS DE SANTÉ	> 2 verres "100% Santé" (Classe A)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral				
DE	Lentilles remboursées par le Régime Obligatoire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %				
NS	(par an)	100 70	+ 20 €	+ 70 €	+ 100 €	+ 150 €	+ 200 €				
Ö	Lentilles non remboursées par le Régime Obligatoire	_	30 €	50 €	75 €	100€	150 €				
20	(par an)										
χC	Chirurgie réfractive toutes corrections	-	50 €	100€	200€	300€	350 €				
	(par œil, par an) DENTAIRE										
	Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire), inlays-										
	onlays, parodontologie remboursée par le Régime Obligatoire	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Orthodontie remboursée par le Régime Obligatoire	100 %	100 %	125 %	175 %	200 %	250 %				
	Prothèses dentaires "100% Santé" ⁽⁷⁾	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral				
	Prothèses dentaires des paniers "Maitrisé" ⁽⁷⁾ et	U	J								
	"Libre" **	100 %	125 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	À partir de la 2 ^{ème} année	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %	350 %				
	Prothèses dentaires, orthodontie, facettes,										
	parodontologie et implantologie non remboursés par le Régime Obligatoire mais avec cotation, par an et	-	-	150€	200€	250€	300€				
	par bénéficiaire **										
	** dans la limite d'un plafond annuel par bénéficiaire ⁽⁸⁾	Illimité	Illimité	Illimité	1 000 €	1 400 €	1 600 €				
	AIDES AUDITIVES (par oreilles) (9)										
	Équipements "100 % Santé" (Classe 1) + entretien	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt	Rbt				
		intégral	intégral	intégral	intégral	intégral	intégral				
	Équipements du panier "Libre " (Classe 2) + entretien ***	100 %	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %				
	Accessoires	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %				
	***dans la limite d'un plafond annuel par oreille ⁽⁸⁾	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €				

TABLEAU DES GARANTIES ZEN SANTÉ MODULAIRE 06/2021

Contrat géré par Cegema et assuré par Equité



		SOINS 1	SOINS 2	SOINS 3	SOINS 4	SOINS 5	SOINS 6
	PREVENTION ET BIEN ETRE						
BLOC SOINS DE SANTÉ	Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, étiopathe, homéopathe, naturopathe, diététicien, podologue, pédicure, acupuncteur, microkinésithérapeutes, reflexologue, sophrologue luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue. Dans la limite d'un forfait annuel par bénéficiaire et plafonné à 30 € par acte	-	40€	60€	80€	100€	120€
ISI	À partir de la 2 ^{ème} année	20 €	50 €	75 €	100 €	120€	140 €
6	À partir de la 3 ^{ème} année	30 €	60 €	90 €	120 €	140 €	160 €
BLOC S	Médicaments prescrits, vaccins et antipaludéens non remboursés par le Régime Obligatoire (forfait annuel et par bénéficiaire)	-	40 €	60€	80€	100 €	120€
	Cures thermales acceptées par le régime obligatoire Honoraires et traitements	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	300 %
	ASSISTANCE - SERVICES						
	Tiers payant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Téléconsultation	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée

Toutes les garanties sont exprimées en % de la Base de Remboursement (BR) sous déduction du remboursement du Régime Obligatoire.

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, en MCO, SSR et PSY. Il n'est pas pris en charge pour les séjours en unités de soins de longue durée (USLD). Le forfait journalier facture par les établissements médico sociaux comme les MAS et les EPHAD n'est jamais pris en charge.

(2) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (illimité dans les services de Médecine, Chirurgie, Obstétrique, 10 jours par an et par adhérent pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

(3) OPTAM / OPTAM-CO : Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM, OPAM-CO qui ont remplacé le Contrat d'Accès aux Soins CAS) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2, qui fixent eux-mêmes les tarifs de leurs consultations.

(4) Prise en charge limitée à 15 jours maximum par an et pour les bénéficiaires suivants : enfants de - 16 ans, ascendants de + 70 ans et handicapés quel que soit l'âge. Le lit accompagnant n'est pas pris en charge dans les établissements ou services suivants : psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie, maisons de rééducation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées.

(5) Les frais de transport ne sont remboursés que s'ils ont fait l'objet d'une prescription médicale et d'un remboursement du Régime Obligatoire.

(6) Les équipements optiques relevant du panier 100 % Santé font l'objet d'une prise en charge intégrale, dans la limite des prix de vente fixés par la réglementation. Les équipements relevant du panier "libre" sont pris en charge à hauteur de la garantie choisie. Dans les deux cas, le remboursement se fait dans la limite d'un équipement (1 monture + 2 verres) tous les deux ans décomptés à partir de la date de délivrance du dernier équipement. En cas d'évolution du défaut visuel ou pour un bénéficiaire âgé de moins de 16 ans, cette limitation est ramenée à une année. La monture de classe B est plafonnée à 100 €.

Verres simples	Verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries
Verres complexes	Verres simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à 4,00 dioptries
verres complexes	Verres multifocaux ou progressifs
Verres très complexes	Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries
verres tres complexes	Verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries

- (7) Les prothèses dentaires relevant du panier "100% Santé" font l'objet d'une prise en charge intégrale, dans la limite des prix de vente fixés par la règlementation. Les équipements et prothèses relevant des paniers "Maîtrisé" et "Libre" sont pris en charge à hauteur de la garantie choisie (et dans la limite des prix de vente fixés pour les prothèses dentaires du panier "Maîtrisé").
- (8) Au-delà du plafond annuel, la garantie est réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.
- (9) Les prothèses auditives de classe 1 appartenant au panier "100 % Santé" font l'objet d'une prise en charge intégrale, dans la limite des prix de vente fixés par la règlementation. Les prothèses auditives de classe 2 relevant du panier "Libre" sont prises en charge à hauteur de la garantie choisie et dans la limite de 1700 € par oreille (remboursement du régime obligatoire inclus). Dans les deux cas, la garantie est limitée à un remboursement tous les 4 ans à compter de la date de délivrance de l'équipement.



Tableau de garanties des renforts

RENFORT INTÉGRAL			
Hospitalisation			
Chambre particulière / jour	+ 20 €		
Optique			
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	+ 100 €		
Dentaire			
Implantologie, orthodontie, parodontologie, prothèses non remboursées par la Sécurité sociale mais avec cotation	+ 250 €		
Prévention et bien-être			
Médicaments prescrits, vaccins et antipaludéens non remboursés par le Régime Obligatoire par an et par bénéficiaire	+ 50 €		

RENFORT BIEN-ÊTRE	
Hospitalisation	
Chambre particulière ⁽²⁾ / jour	+ 20 €
Aides auditives	
> Équipements du panier "Libre " (Classe 2) + entretien **	+ 250 €
Prévention et bien-être	
Cures thermales acceptées par le Régime Obligatoire : frais de transport et d'hébergement, par an et par bénéficiaire	+ 150 €
Médecines douces : ostéopathie, chiropractie, étiopathie, homéopathie, naturopathie, diététique, podologie, pédicure. Dans la limite d'un forfait annuel par bénéficiaire	+ 60 €
Médicaments prescrits, vaccins et antipaludéens non remboursés par le Régime Obligatoire, par an et par bénéficiaire	+ 50 €

(2) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (illimité dans les services de Médecine, Chirurgie, Obstétrique, 10 jours par an et par adhérent pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

^{**} dans la limite d'un plafond annuel par oreille de 1 700 \in .